

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD144-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	66
Votants	90
Pouvoirs	24

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 septembre 2018

LE 27 septembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX MANDATS SPECIAUX ACCORDES AUX ELUS – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES ANNUEL DE L'ADCF

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, BELOMBO, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LEON, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, DORET, ROUX, DECABRAS, SALOMON.

MM. BUISSON, LE MAO, BONNET, BREAU, MOTTIER, CURNIL, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, LECOMTE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, PROTANO, DENIS, FRADON, LEGAY, LE PAPE, LACOSTE, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, LOURD, REYNET, BUFFIERE, RATIER, GEORGIADIS, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : DE PISCHOF, CONTIE, FAURE, MONTEIL-MAYAUD, LABAILS, RAT-SOULLER, PAUL.

MM.: BEYLOT, DESPLAT, LARRE, RAYNAUD, BERIT-DEBAT, GEOFFROY, MOTARD, COUDERC, DUNOYER, GIRADEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELLETY, LARENAUDIE, LAROCHE, COLLINET, USCAIN, COLBAC, GENDRE, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Joëlle CONTIE	Pouvoir à	Jean-Pierre ROUSARIE	Roland COLLINET	Pouvoir à	Bernard-Henri SUBERBERE
Christiane RAT	Pouvoir à	Laurence DATRIER	Claudine FAURE	Pouvoir à	Francis MERILLOU
Claude BERIT-DEBAT	Pouvoir à	Michel TESTUT	Bernard USCAIN	Pouvoir à	Christine GATAULT
Bernadette PAUL	Pouvoir à	Mustapha BELLEBNA	Michel BEYLOT	Pouvoir à	Jean-Luc CHERON
Michel GRELETTY	Pouvoir à	Raymond CACAN	J-Claude DESPLAT	Pouvoir à	Laurent ROUQUIE
Jean-Paul MONTORIOL	Pouvoir à	Patrick GUILLEMET	Martin LARRE	Pouvoir à	Christian LECOMTE
GILLES MOTARD	Pouvoir à	Emmanuel LEGAY	Bernard GEOFFROY	Pouvoir à	Daniel LE MAO
Michel MACARY	Pouvoir à	GERARD TENAILLON	Serge RAYNAUD	Pouvoir à	Liliane GONTHIER
Yves SCHRICKE	Pouvoir à	Evelyne ROUX	Jean-Luc GIRADEL	Pouvoir à	Robert BARBANCEY
Jean-F LARENAUDIE	Pouvoir à	Pascal PROTANO	Francis COLBAC	Pouvoir à	Olivier GEORGIADIS
Bruno DUNOYER	Pouvoir à	Catherine DORET	Jacques GENDRE	Pouvoir à	Serge BREAU
Natacha MONTEIL	Pouvoir à	Laurent MOSSION	Christian LAROCHE	Pouvoir à	Stéphane DOBBELS

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX MANDATS SPECIAUX SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU CONGRES ANNUEL DE L'ADCF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'en matière de frais de représentation et de déplacements, à l'exception des frais engagés au titre de la formation des élus, la réglementation ne prévoit aucune forme ni aucun dispositif de remboursement, hors l'attribution d'un mandat spécial.

Que par délibération du 6 juillet 2017, il avait été décidé de mettre en place un système de remboursement pour les déplacements exceptionnels des élus fondé sur la notion de mandat spécial prévu à l'article L2123-18 du CGCT.

Qu'il avait également été décidé, dans un souci de réactivité de déléguer le pouvoir de conférer ces mandats spéciaux aux Présidents.

Considérant que par courrier du 3 juillet 2018, les services du contrôle de légalité nous ont indiqué que cette délégation de pouvoir au Président n'était pas possible et nous ont demandé de rapporter la délibération prise en ce sens. Malgré un argumentaire développé en sens inverse, les services de la Préfecture, par courrier du 26 juillet 2018, maintiennent leur décision en considérant que les mandats spéciaux ne sont pas déléguables.

Qu'il convient donc de rapporter la délibération du Grand Périgueux et de se conformer aux préconisations de la Préfecture.

Que cela induit que pour tout déplacement exceptionnel notamment dans les autres métropoles françaises pour des congrès ou des réunions stratégiques, il conviendra de délibérer pour conférer aux élus concernés un mandat spécial qui leur permettra de percevoir des indemnités de déplacement. Cette nouvelle règle aura pour conséquence que les déplacements susceptibles de répondre à ce dispositif devront être connus suffisamment en amont pour permettre de les inscrire à l'ordre du jour des conseils communautaires.

Que par ailleurs, il était prévu dans le dispositif que le remboursement des nuitées d'hôtels dans les grandes métropoles serait de 90 € par dérogation au droit commun pour lequel il est de 60€ et cela pour tenir compte des coûts réels des hôtels dans ces villes. La Préfecture nous indique qu'il est possible d'avoir recours à cette majoration mais en se fondant sur l'article 7 du décret du 3 juillet 2006. Il est donc proposé de s'appuyer sur ce décret pour maintenir un remboursement des nuitées à 90€ dans le cadre des mandats spéciaux, et de délibérer en ce sens.

Considérant que compte tenu de ce qui vient d'être développé ci-avant, il convient donc de délibérer pour confier mandat spécial aux élus qui vont représenter l'agglomération au congrès de l'ADCF.

Qu'en effet, L'agglomération est membre de l'association des communautés de France (ADCF), puissante association d'élus regroupant 965 des 1263 EPCI du territoire national.

Que cette association permet de très nombreux échanges et donne accès à de l'information de qualité sur tous les sujets de l'intercommunalité. C'est un centre de ressources très précieux.

Que chaque année, l'ADCF tient son assemblée générale et un congrès avec de nombreux ateliers thématiques variés.

Qu'il y a donc lieu de prévoir le déplacement d'une délégation d'élus pour participer au congrès 2018.

Considérant que Le congrès de l'ADCF se tient du 03 au 05 octobre 2018 à Deauville.

Qu'il est proposé que l'agglomération y participe et qu'il soit donné mandat à Mme Belombo, Mme Boras, Mme Dartencet, Mme Labails, M Dobbels, M Lacoste, M Lecomte, M Passerieux à cette fin.

Que les frais de déplacement seront pris en charge, les frais de restauration le cas échéant à hauteur de 15,25€, les frais d'hébergement dans la limite de 90€ la nuitée.

Deux fonctionnaires accompagneront la délégation du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'abroger la délibération DD102-2017 du 6 juillet 2017 en ce qu'elle confère délégation de pouvoir au président pour accorder des mandats spéciaux.
- Décide sur la base de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 3 juillet 2006, de fixer, par dérogation, à 90€ le montant de remboursement des nuitées d'hôtels pour les déplacements dans les métropoles ou à l'étranger. Dérogation justifiées par le fait que le coût réel des nuitées dans ces zones est supérieur au 60 € prévus de droit. Cette dérogation est limitée à la durée du présent mandat et sera revu après le renouvellement général du conseil communautaire.
- Donne mandat spécial à Mme Belombo, Mme Boras, Mme Dartencet, Mme Labails, M Dobbels, M Lacoste, M Lecomte, M Passerieux afin de représenter l'agglomération au congrès annuel de l'ADCF.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	0 4 OCT. 2018	Pour extrait conforme	0 4 OCT. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	0 4 OCT. 2018	Périgueux, le	0 4 OCT. 2018

Le Président
Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180927-DD1442018-DE